

## **Informations préliminaires portant sur les limites extérieures du plateau continental du Canada dans l'océan Arctique**

### **Introduction**

Le Canada a signé la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (la « Convention ») le jour même où elle avait été ouverte à la signature et l'a ratifiée le 7 novembre 2003. Pour le Canada, la Convention est entrée en vigueur le 7 décembre 2003.

Tel qu'il ressort de l'article 77 de la Convention, les droits d'un État côtier sur son plateau continental existent *ipso facto* et *ab initio*.

Le Canada est conscient de l'obligation, en vertu de l'article 76(8) de la Convention, de communiquer des informations sur les limites de son plateau continental, lorsque celui-ci s'étend au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale. Le 6 décembre 2013, le Canada a soumis de telles informations à la Commission des limites du plateau continental (la « Commission ») en ce qui concerne des zones dans l'océan Atlantique.

Le présent document contient des informations préliminaires indicatives sur les limites extérieures du plateau continental du Canada au-delà de 200 milles marins dans l'océan Arctique, ainsi qu'une description de l'état d'avancement du dossier et une prévision de la date à laquelle il sera soumis conformément aux prescriptions de l'article 76 de la Convention. En soumettant les présentes informations préliminaires, le Canada respecte le délai visé à l'article 4 de l'annexe II de la Convention, tel que lu conjointement avec la décision SPLOS/183 adoptée lors de la dix-huitième Réunion des États parties à la Convention. Tel que prévu aux paragraphes 1 (b) et (c) de la décision SPLOS/183, les présentes informations préliminaires ne seront pas examinées par la Commission, et s'entendent sans préjudice du dossier et de son examen par la Commission.

Conformément au paragraphe 10 de l'article 76, et à l'article 9 de l'annexe II de la Convention, les présentes informations préliminaires sont soumises sans préjuger de la délimitation du plateau continental.

### **Informations préliminaires indicatives sur les limites extérieures du plateau continental dans l'océan Arctique**

Le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement, le ministère des Ressources naturelles (Commission géologique du Canada) et le ministère des Pêches et des Océans (Service hydrographique du Canada) travaillent conjointement sur le dossier. La Commission géologique du Canada et le Service hydrographique du Canada sont responsables de l'acquisition et de l'interprétation des données, ainsi que de la préparation du dossier d'un point de vue technique et scientifique. Le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement est chargé des aspects juridiques du dossier et des activités diplomatiques connexes. D'autres ministères et organismes ont également participé à l'acquisition de données pour le dossier, notamment Environnement Canada (Service canadien des glaces), Parcs Canada, la Garde côtière canadienne, Recherche et développement pour la défense Canada et le ministère de la Défense nationale.

Alors que certains travaux préliminaires ont été entrepris au milieu des années 1990, la préparation du dossier a commencé après que le Canada soit devenu partie à la Convention, en 2003. L'acquisition de

données aux fins du dossier a débuté en 2006. Dans l'Arctique, le Canada devait relever le défi de recueillir des données dans des zones couvertes de glace, difficiles d'accès et qui, dans certains cas, n'avaient jamais fait l'objet de levés. La présence de glaces marines pérennes sur la majeure partie des zones de plateau continental a nécessité un plan d'acquisition comprenant la collecte de données au travers des glaces ainsi que celle de données sismiques et bathymétriques au moyen de brise-glace. La collaboration internationale, notamment avec les États-Unis d'Amérique et le Royaume du Danemark, de même que l'utilisation novatrice de la technologie ont servi à recueillir les meilleures données possible dans ce milieu. Pour la préparation de du dossier, le Canada a recueilli environ 15 500 km de données de sismique réflexion, 1100 km de données de sismique réfraction et 38 000 km linéaires de données bathymétriques. 171 bouées acoustiques ont été déployées pour recueillir des observations concernant la vitesse sismique des couches sédimentaires. En tout, on a recueilli 58 000 km de données provenant de levés gravimétriques et magnétiques aéroportés sur les dorsales Alpha et Lomonosov dans l'océan Arctique.

La marge continentale du Canada dans l'océan Arctique fait partie d'une marge continentale morphologiquement continue autour du bassin Canada et le long du bassin Amundsen. Elle comprend un certain nombre d'élévations sous-marines (dorsale Lomonosov et dorsale Alpha) et forme le prolongement immergé de la masse terrestre du Canada. Les zones de plateau continental s'étendent partout au-delà de 200 milles marins des lignes de base du Canada, et sur les dorsales Alpha et Lomonosov, au-delà de la contrainte des 350 milles marins.

#### **État d'avancement du dossier et prévision de la date à laquelle il sera soumis**

Le Canada souligne qu'une partie importante des travaux scientifiques, techniques et juridiques pour les fins de constitution du dossier d'informations concernant des zones de plateau continental dans l'océan Arctique a été complétée. Le Canada poursuit actuellement ses travaux concernant cette partie de son dossier. Le Canada a l'intention de déposer un dossier partiel d'informations concernant des zones dans l'océan Arctique à une date appropriée, qui pourrait dépendre, entre autres, de la collecte de données supplémentaires. Le Canada tiendra la Commission informée de l'avancement des travaux à cet égard.